



INFORMATIONS AUX FAMILLES

REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE VILLE SOUS ANJOU

ANNEE SCOLAIRE 2020-21

1. Gestion de la cantine

La Cantine Scolaire de Ville sous Anjou est gérée par l'association cantine scolaire.

Les statuts de cette association prévoient que le bureau soit composé des personnes suivantes :

5 membres élus en conseil municipal :

- 3 élus,
- une employée communale, gestionnaire de la cantine,
- la déléguée départementale de l'éducation nationale,

2 représentants des parents d'élèves (dont les enfants fréquentent la cantine), élus pour 2 ans

Soit un président, 2 vice-présidents, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint qui composent le bureau.

Lors du conseil municipal du 15 juin 2020 et de l'assemblée générale du 24 septembre 2020, les personnes suivantes ont été élues pour siéger au bureau de la cantine scolaire :

Cécile QUENTEL	06 89 43 34 12	Membre du bureau élue en conseil municipal	Présidente
Hervé GUIGUES		Membre du bureau élu en conseil municipal	Vice-Président
Sébastien GOYET		Membre du bureau élu en conseil municipal	Vice-Président
Charlène MARTINIER		Membre du bureau élue en conseil municipal	Trésorière et gestionnaire de la cantine scolaire
Sylvaine CHABAUD		Représentante élue des parents d'élèves	Trésorière adjointe
Carole MORELLON		Représentant élue des parents d'élèves	Secrétaire
Anne Marie MABILON		Déléguée départementale de l'Education Nationale élue en conseil municipal	Secrétaire adjointe

Le renouvellement du petit matériel d'utilisation courante est à la charge de l'association (assiettes, verres, etc...). Les gros équipements (électroménager, mobilier, informatique...) sont financés par la commune.

2. Service de restauration, menus et préparation des repas

La préparation des repas est sous-traitée à une entreprise externe qui assure la livraison des repas chaque jour.

Les plats sont cuisinés avec des produits frais et locaux, pour certains issus de l'agriculture biologique.

Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont affichés à la cantine, à l'entrée de l'école, adressés par mail aux familles et publiés sur le site internet de la commune <http://ville-sous-anjou.fr>.

Le service restauration est assuré par du personnel communal. La pause méridienne étant du temps périscolaire, il relève de la responsabilité de la mairie.

Le personnel veille au réchauffage des plats, au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des services des repas.

3. Tarifs, paiement et réservation des repas

Le prix du repas est fixé en fonction du coût réel des repas et peut donc être réajusté si besoin.

Tout repas servi est facturé. En cas d'annulation d'une inscription, le premier repas est dû. Les repas suivants sont annulés sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'urgence exceptionnelle, sans inscription donc, un repas de secours sera servi à l'enfant au prix normal.

Des pénalités seront appliquées au bout de deux oublis d'inscription, un courrier sera envoyé aux parents et le prix des repas sans inscription sera doublé.

Lors d'absence de plusieurs jours, merci de communiquer au plus vite la durée de celle-ci.

Les inscriptions doivent être réalisées le lundi au plus tard pour la semaine suivante.

L'inscription, la facturation et le paiement sont gérés par le biais du logiciel e-Enfance. Les paiements en ligne sont à

privilegier. Dans le cas de paiement par chèques, ceux-ci doivent être effectués à l'ordre de l'association cantine scolaire. En cas de non paiement, un premier rappel est effectué auprès des familles. Le blocage des inscriptions est effectué si le second rappel est sans effet.

Les factures sont disponibles en ligne sur le logiciel en début de mois pour le mois précédent et doivent être acquittées au plus tard le 15 du mois.

En cas de difficulté de paiement, les familles doivent s'en entretenir avec un membre du bureau de l'association. Si besoin, le CCAS peut être sollicité pour leur venir en aide.

Sont admis à prendre leur repas à la cantine tous les enfants scolarisés à l'école de Ville sous Anjou, les enseignants et le personnel communal de la cantine ainsi que toute personne autorisée par le bureau de l'association.

4. Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de la cantine de 11H45 à 13H05.

La responsable de la cantine scolaire est joignable de préférence par mail cantine.vsa@gmail.com ou via la boîte aux lettres « cantine » installée à l'entrée de l'école. Aucune modification d'inscription ne sera acceptée via l'adresse mail.

Les enfants se lavent les mains avant le repas. Des serviettes en papier sont données à tous les enfants à table. Les enfants qui le souhaitent peuvent se laver les dents en fin de repas.

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance du personnel de la cantine jusqu'à 13H05 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

Le temps de détente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Le temps consacré au repas a également une vocation sociale et éducative :

- Sociale car la cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité où la notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Il est important que le temps de repas soit un temps calme et de convivialité.
- Educative car c'est aussi un moment permettant de favoriser chez l'enfant l'autonomie, l'apprentissage du goût et de l'équilibre alimentaire. Des démarches visant à sensibiliser les enfants à la lutte contre le gaspillage sont également mises en place.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la responsable en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'amener à la cantine des insectes ou autres petits animaux ou organismes vivants.

De même, les enfants ne sont pas autorisés à emmener à la cantine des jouets personnels, ce afin d'éviter tout conflit.

Pour cette année scolaire 2020-2021, marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19, les protocoles sanitaires définis par les autorités compétentes sont mis en place lors de la pause méridienne et de la prise des repas. Il est demandé aux enfants de respecter ces protocoles et les gestes barrières.

5. Médicaments, allergies et régimes particuliers

La cantine scolaire ne peut pas élaborer de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements.

Si un enfant est atteint d'une allergie avérée, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être mis en place par les parents, la direction de l'école et le médecin scolaire et signé par l'ensemble des parties prenantes.

Si besoin, l'enfant pourrait être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou suivant le cas pris en charge par un service d'urgence.

Dans le cas de régime particulier du fait d'appartenance religieuse, des repas sans viande sont servis, en l'occurrence avec du poisson le plus souvent.

6. Acceptation du règlement

La signature ci-après du présent règlement par les parents et l'enfant (à partir du CP et après en avoir pris connaissance avec ses parents) vaut pour acceptation.

Si le document n'est pas retourné, une inscription à la cantine scolaire vaut également pour acceptation.

✍.....

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de Ville sous Anjou.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Famille :

Date :

Signature des parents

Signature de l'enfant

A RETOURNER DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA CANTINE SCOLAIRE

La Présidente,
Cécile QUENTEL